



FONDATION  
Paul Bennetot

*La Fondation du  
Groupe Matmut*

---

## APPEL À PROJETS 2019

### TRAUMATOLOGIE ET DÉPENDANCE

---

#### OBJECTIFS :

---

La Fondation Paul Bennetot, fondation du Groupe MATMUT, a pour objectif de soutenir la recherche et l'innovation en traumatologie, post traumatologie et dépendance

En 2019, une attention particulière sera portée aux projets concernant les :

**Traumatismes physiques en situation d'urgence et de post urgence ainsi que leurs conséquences en termes de handicap, de dépendance et de leur prise en charge.**

A titre indicatif, en 2018, la Fondation Paul Bennetot a financé 5 projets pour un montant global de 240000 euros.

Pour cette année 2019, la Fondation Paul Bennetot a orienté son soutien sur les **thèmes du traumatisme physique**

Ces projets doivent impérativement concerner des projets de recherche et d'innovation dans des domaines médicaux, de soins et d'accompagnement (de la phase aiguë jusqu'à la participation sociale), suivants :

- **Rééducation ; compensation et readaptation;**
- **Handicap post traumatique ou évolutif /;**
- **Ortho-gériatrie ;**

Ces projets peuvent impliquer des dispositifs et aides techniques faisant appel aux nouvelles technologies et à la robotique.

---

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir





FONDATION  
**Paul Bennetot**

*La Fondation du  
Groupe Matmut*

### CONDITIONS DE RÉPONSE DE L'APPEL À PROJETS :

---

- Les dossiers de candidature sont **déposés au nom du PI** (porteur du projet). Ils comprennent :
  - Le formulaire de candidature,
  - Une description du projet : **protocole en 15 pages maximum**
  - La grille budgétaire présentant les différentes lignes de dépenses prévues au budget demandé,
  - Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
  - Le CV du PI et une photo d'identité
- Une équipe candidate ne peut présenter qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à projets. Si elle a déjà été soutenue par la Fondation, elle doit avoir clôturé ses précédents engagements
- Les projets considérés comme « Hors Champ » de l'appel à projets ne sont pas expertisés.
- Aucun dossier partiellement complété ou ne respectant pas les formats demandés ne sera traité

### PROCÉDURE DE SÉLECTION :

---

La sélection des dossiers est réalisée sur la base des avis rendus par le comité scientifique de la Fondation Paul Bennetot après au moins deux expertises.

### ETABLISSEMENTS ELIGIBLES

---

- Les équipes d'orthopédie et d'urgence des établissements mutualistes, du secteur public (CHU, SSR...) ou du secteur privé non lucratif
- Les **dossiers associant un acteur mutualiste seront privilégiés.**
- La collaboration avec des laboratoires de recherche, des sociétés savantes, des partenariats industriels (ou avec entreprises et/ou start-up du secteur numérique) peut également être envisagée.

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir

## **CONDITIONS D'UTILISATION DES CREDITS :**

---

### **Des versements sur facture**

- La Fondation Paul Bennetot ne procède pas au versement de fonds mais règle directement sur présentation de factures. Elle accepte toutefois par dérogation de procéder à un versement de fonds de 3 mois pour les dépenses liées une embauche en CDD sur pièces justificatives (Contrat de travail)
- La totalité des factures doit être rendue 1 mois maximum après la fin de la convention. Au-delà, les factures ne seront pas honorées.
- L'ensemble des factures doit être daté à la période couverte par la convention. En dehors de cette période, les factures ne seront pas honorées.

### **Une durée limitée par la convention à l'accès aux crédits de recherche**

- Les crédits de recherche sont accordés pour une durée de 18 mois à partir de la date de signature de la convention. Ce délai peut être exceptionnellement étendu à 24 mois sur demande argumentée et après avis motivé du comité scientifique.
- Les projets de recherche ne pourront être financés que si l'ensemble des autorisations sont obtenues dans un délai de 6 mois après l'information d'attribution du budget par la Fondation.

### **Une utilisation des crédits**

- La Fondation accorde essentiellement des crédits de fonctionnement pour la réalisation d'un projet.
- La gestion et le traitement administratif des crédits de recherche étant assurés en direct par la Fondation de l'Avenir, la Fondation ne finance pas les frais de gestion.
- Une partie seulement des crédits, peut être affectée au remboursement de temps de personnel de recherche spécifiquement recruté pour le projet.
- Une partie seulement des crédits peut exceptionnellement être affectée à l'achat de matériel de recherche spécifique au projet sur avis motivé du comité scientifique. Est considéré comme investissement tout matériel ou logiciel d'une valeur unitaire supérieure à 1500€ TTC. Dans ce cas, le matériel **demeure la propriété de la Fondation de l'Avenir qui abrite la Fondation Paul Bennetot** qui le met gracieusement à disposition de l'équipe de recherche pour la durée du projet.



FONDATION  
**Paul Bennetot**

*La Fondation du  
Groupe Matmut*

- La Fondation ne financera pas cette année de matériel bureautique
- La Fondation peut rembourser les frais de publications, et participer, sous conditions, au financement de la valorisation de projets (congrès, édition...).
- Les crédits non dépensés à la date de fin de convention seront réaffectés à d'autres programmes de recherche.

### CRITÈRES DE SÉLECTION :

Le comité scientifique sera particulièrement attentif aux critères de sélection suivants :

- la tenue administrative du dossier (exhaustivité du dossier au format voulu) ;
- le caractère innovant du projet ;
- la clarté et pertinence des objectifs ;
- la qualité méthodologique du projet et son évaluation ;
- le potentiel de transférabilité, de reproductibilité et de généralisation à d'autres structures ;
- le bénéfice en quantité et qualité de vie de la personne avec -si possible- une évaluation médico-économique ;
- la pluridisciplinarité des équipes et/ou de la collaboration entre établissements et/ou services.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL

<b>ETAPE 1</b>	Réception des dossiers de candidature	<b>15 septembre 19</b>
<b>ETAPE 2</b>	Expertise des dossiers par le comité scientifique	<b>15 octobre 19</b>
<b>ETAPE 3</b>	Validation des projets par le comité de gestion	<b>13 novembre 19</b>

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Contractualisation sous la forme d'une convention établie sur la base du budget présenté signée par la Fondation Paul Bennetot, l'organisme porteur du projet, et le porteur du projet.

**Contact Marc THILLAYS : 06 21 61 14 63**

[riis@fondationdelavenir.org](mailto:riis@fondationdelavenir.org)

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir

255, rue de Vaugirard – 75719 Paris cedex 15  
[www.fondationpaulbennetot.org](http://www.fondationpaulbennetot.org)

Tél. : 01 40 43 23 70

Fondation reconnue d'utilité publique (décret du 19/04/88)  
habilitée à recevoir des dons et legs. Dons déductibles  
de l'impôt sur le revenu (66 %) et de l'ISR (75 %).

